

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAFITTE-SUR-LOT

Enquête publique unique
portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Cette enquête aura une durée de : 35 jours consécutifs,
à compter du 16 août et jusqu'au 19 septembre à 12 heures inclus.

Le Commissaire enquêteur :

Monsieur **M. René GAMBART**, retraité de la police Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Modalités de mise à disposition du dossier au public :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au secrétariat de la mairie de Lafitte-sur-Lot, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la mairie de Lafitte-sur-Lot, ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en **Mairie de Lafitte-sur-Lot**.
- ou par voie électronique (avec demande d'avis de réception) via l'adresse mail suivante : **mairie@lafittesurlot.fr**.

La version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site de la mairie à l'adresse suivante : **www.lafittesurlot.fr**.

Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur **René GAMBART** tiendra ses permanences à la Mairie les jours et heures suivants :
de 9h à 12h : mercredi 16/08/2023,
mardi 05/09/2023,
mardi 19/09/2023

A l'issue de l'enquête publique :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de de Lafitte-sur-Lot aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, à compter de sa remise.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la commune de : **www.lafittesurlot.fr**.

Une copie du rapport et des conclusions séparées sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Une copie du rapport sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

* * *